



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du 12 FEV. 2021

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 19 janvier 2021
munie de la clause d'urgence

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

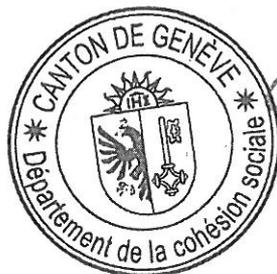
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 19 janvier 2021, portant
sur:

un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 5 095 000 francs destiné à financer des
mesures urgentes de soutien à l'économie

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

Vu les articles 79 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00)
et les articles 30, alinéa 1 lettre d) et 32 de la loi sur l'administration des communes
(LAC; B 6 05), l'urgence est approuvée.



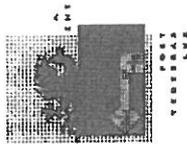

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

DIFFUSION

M. Kanaan
Mme Perler
M. Gomez
Mmes Kitsos
Barbey-Chappuis
Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
infoinvest/dfin
Dossiers-Documentation



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les récentes mesures de fermeture décidées par le Conseil d'Etat en raison de la crise sanitaire et la nécessité de soutenir rapidement le commerce local;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 72 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 5 095 000 francs destiné à financer les mesures de soutien à l'économie de la Ville de Genève.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du service Agenda 21, Ville durable cellule A0020699 groupes de comptes:

31 Biens, services et autres charges d'exploitation	80 000 francs
36 Charges de transfert (subvention)	5 015 000 francs

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Fabienne Beaud

La Présidente:


Albane Schlechten